

Les lecteurs n'ont pas oublié le dossier noir de l'énergie et notre dénonce des compteurs Linky dits « intelligents ». Le danger se rapproche ! Par un accord validé le 15 avril 2011, la CUGN a signé un accord avec ErDF pour une expérimentation de ces appareils. Nous publions sur notre site de combat www.ufcncancy.org en page « à bout de patience » la délibération et le protocole téléchargé sur le site Internet de la CUGN. Nous publions la partie explicitant le déroulement des opérations.

Amélioration thermique du bâti et maîtrise des consommations d'électricité.

Le Grand Nancy souhaite accompagner les travaux sur le bâti, de mesures visant à sensibiliser les usagers à la maîtrise de l'énergie. De plus il est recherché la possibilité d'apporter aux habitants déjà sensibilisés (habitats HQE) un complément d'informations sur leurs consommations pour éviter les heures de pleine charge, mais aussi pour aider ceux qui effectuent des travaux d'isolation en leur fournissant d'autres possibilités pour améliorer leur comportement quotidien.

Le déploiement des nouveaux compteurs « Linky » prévu après 2012, en fonction des décisions des pouvoirs publics et de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), pourrait donc cibler la population concernée, par le choix de zones significatives pour la maîtrise de l'énergie et pour renforcer la sensibilisation des habitants à cet aspect, et modifier ainsi les comportements.

Plus largement, le Grand Nancy souhaite utiliser pleinement toutes les fonctions offertes par ces compteurs et se positionner sur toute technologie, ayant pour support de transmission le réseau basse tension, susceptible de participer à la gestion énergétique locale.

Plusieurs opérations sont prévues visant à la réduction de consommation d'électricité pour les différents usages, spécialement le chauffage, concernant :

- des créations nouvelles de bâtiments, comme l'EcoQuartier Nancy Grand Cœur ou des quartiers de logements sociaux récents
- l'accompagnement de travaux de rénovation de pavillons anciens
- un lotissement avec chauffage électrique
- une zone pavillonnaire ancienne

En phase 1, les opérations envisagées seront identifiées, et les objectifs d'amélioration énergétique seront



déterminés pour chacune d'elle, avec les évolutions comportementales des occupants requises, ainsi que leurs besoins d'accompagnement. A cet effet, des enquêtes d'opinion pourront être conduites sur des échantillons représentatifs.

Dans le respect des droits de propriété intellectuelle dont elle dispose, ERDF fournira toutes les informations utiles sur les fonctionnalités des compteurs électroniques et **pourra en retour intégrer les résultats de cette phase dans la conception de « Linky », pour des paliers technologiques ultérieurs, dans la limite des possibilités du cadre institutionnel et des échéances de son développement.**

En phase 2, des expérimentations pourront être conduites avec des compteurs électroniques existants ou la version de « Linky » éventuellement disponible à cette échéance.

En phase 3, une concertation permettra d'organiser le déploiement de « Linky cible » en fonction du programme retenu et des contraintes nationales de sa généralisation.

Vous avez bien lu. La CUGN va faire des expériences et communiquer ces informations à ErDF !

La mise en place de ces compteurs espions va commencer ! Nous vous invitons à boycotter toute demande de la CUGN ou d'ErDF ! Faute de renseignements, il ne pourra pas être testé ces compteurs ! Cela retardera la mise en place... Nous avons manifesté notre désaccord sur ces appareils depuis longtemps... En fait, cette marche forcée n'a comme but que de pouvoir fabriquer des compteurs que l'on essaiera de vendre à la planète ! Le marché est évalué à plus centaines de millions de compteurs ! C'est peu dire que la vie privée n'a pas beaucoup de valeur devant un tel marché ! Il faut arriver à convaincre les futurs clients que le système est efficace... Cela fait penser aux voitures françaises vendues moins cher hors de nos frontières et mieux équipées. Le client français subventionne ces ventes avec son portefeuille ! Nous vous demandons de refuser de participer à cette expérimentation. Ces compteurs ne présentent aucun intérêt pour vous ! Bien évidemment, nous sommes intéressés par tout document reçu de la CUGN ou d'ErDF.

NUMERICABLE : L'exaspération !

Il ne se passe pas une semaine sans que nous devions traiter de litiges avec cette société ! Les deux thèmes concernent des connexions qui ne fonctionnent pas et la résiliation des contrats. Quitter cette société est visiblement mal vu...

On a inventé en 2010 une pénalité de 40 € en cas de rupture qui aurait été communiquée aux consommateurs par l'envoi de nouvelles conditions générales. Nous avons, à de nombreuses reprises, exigé que la société nous apporte la preuve de l'envoi de ce contrat. Les réponses que nous recevons nous invitent à nous rendre au siège de la société (en Seine et Marne !) pour consulter un document réalisé par un huissier certifiant l'envoi de ce document ! Il semble que l'entreprise NUMERICABLE n'ait pas perçu toute la subtilité du droit français. C'est à elle d'apporter la preuve que les clients sont engagés par ces nouvelles dispositions contractuelles et non le contraire ! Si vous n'avez pas reçu ce document, nous vous conseillons en cas de résiliation d'ANNULER l'autorisation de prélèvement automatique et de ne pas payer ces 40 € ! Les menaces stupides d'Intrum Justitia notamment sont sans valeur.

Il est à noter que cette société facture des frais illégaux ! Elle ne peut plus taxer les clients des 15 € de frais alors elle a déplacé cette somme dans une autre catégorie qui n'a pas plus de valeur. Nous vous déconseillons de payer ces sociétés. Si vous devez la somme, payez la facture elle-même à l'entreprise directement. Ne dialoguez jamais avec les sociétés de recouvrement. Outre qu'elles ne peuvent influencer sur le contentieux, leur rôle est de recouvrer les sommes demandées sur lesquelles elles touchent un pourcentage.

Il en est de même pour les huissiers qui accompagnent les sociétés de recouvrement de créances. Outre qu'ils ne peuvent agir hors d'une zone géographique très limitée, les lettres envoyées reprenant le montant réclamé n'ont pas plus de valeur faute de titre exécutoire.

Reste que nous sommes impressionnés par le nombre de consommateurs qui souhaitent résilier leur contrat... Les temps sont durs et le câble peut paraître un luxe que l'on peut supprimer sans gêne pour sa vie quotidienne.

Info-alertes :
Quelques curiosités
dénichées par le Réseau
Anti Arnaque



LE BAUME DES MOINES

« Imaginez-vous que vous soyez obligé de vivre comme les moines du Moyen-âge. Enfermés dans les cloîtres aux cellules sombres et humides, harassés d'un gagne pain accablant, nourris d'une pitance misérable, travaillant au vent, sous la pluie ou un soleil de plomb. Combien de temps pensez-vous que vos articulations et votre corps pourraient endurer toutes ces souffrances ? »

Ce préambule digne d'une description à la façon d'Emile Zola est extrait de la documentation publicitaire de Natural Products. Elle constitue le prétexte pour rappeler qu'une religieuse du nom de Hildegarde von BINGE avait découvert une résine permettant de soigner tous les maux articulaires.

Ce baume des moines à l'encens est désormais commercialisé par Natural Products sous le nom d'ArthroBaume. Bien évidemment, le désintéressement financier n'est plus de mise.

L'argumentation qui est développée est bien imprécise : « Toute une série d'études cliniques récentes démontrent son efficacité pour de nombreuses maladies. »

Le nombre de patients ayant testé ce produit est également des plus évasifs : « Beaucoup de patients ont essayé une thérapie à base d'encens. »

Avant de se précipiter sur une commande le consommateur a tout avantage à utiliser les bienfaits de la méditation.

L'INCROYABLE DOCTEUR HUANG

Le Centre Nature et Santé, qui utilise une domiciliation postale à Orléans, vante les mérites d'un « puissant remède de médecine chinoise qui fait des miracles ».

Le Dr HUANG, médecin chinois, certifie que le T'Chi-Patch, « un timbre bourré d'actifs médicinaux super-concentrés », permet de rajeunir les pieds malades, de soulager les rhumatismes et donner mobilité et souplesse à tout le corps.

Effectivement, les photographies « avant » et « après » qui illustrent le dépliant publicitaire sont impressionnantes :

- Une personne en fauteuil roulant, après 20 jours de traitement T'Chi-Patch, fait du jet-ski en mer !
- Une autre personne, qui était clouée dans son fauteuil depuis 3 ans, joue au football 12 jours après le dernier patch !

Les allégations publicitaires du Centre Nature et Santé ont un mérite : de prouver que le ridicule ne tue pas.